



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0095**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 27, chemin de Moly et appartenant aux époux Cary

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Liung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0095**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 27, chemin de Moly et appartenant aux époux Cary**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation, en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine, pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 70 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AK 28, située 27, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant aux époux Cary, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, les époux Cary céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 2 800 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remplacement de 560 €, soit un montant total de 3 360 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 3 360 € (indemnité de remplacement comprise), d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 70 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AK 28, située 27, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, et appartenant aux époux Cary, dans le cadre de l'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 3 360 € au titre de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.